



## Conges suite a licenciement

Par **trodat**, le **05/07/2013** à **09:36**

Bonjour,

je suis agent territorial et J'ai été révoqué. Je voulais savoir si mes congés annuels 21 jours et compensateurs 54 jours sont ils indemnisés ou perdus ?

Merci par avance,  
Cordialement.

Par **trodat**, le **30/08/2013** à **14:28**

Bonjour,

quelqu'un peut il me répondre, s'il vous plait c'est important. les congés ne sont pas perdus pour toutes les categories (privé par exemple). N'y a t'il personne de féru en droit du travail pour les agents territoriaux?

Merci par avance.

Par **aliren27**, le **03/09/2013** à **09:59**

Bonjour,

si un agent fonctionnaire radié des cadres pour [fluo]une raison autre que la démission ou la révocation[/fluo] a droit à un congé proportionnel au service accompli. Un congé non pris ne

peut donner lieu à indemnité compensatrice.

je vais faire des recherches plus approfondies, et je reviendrai vous donner des réponses fiables, mais a première vue il semblerait que vous perdiez les congés acquis mais que la révocation étant assimilée a une perte involontaire d'emploi vous puissiez bénéficier des allocations chômage.

Cordialement